

Décision du Président
Marché à procédure adaptée relatif à l'étude pré-opérationnelle en
vue de la mise en place d'une intervention sur des immeubles
ciblés par la commune de Vincennes
EPT 2323
Titulaire : Société DEVELOP'TOIT

2024 - D - n°

34

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté N° 2024-A-21 du 7 février 2024 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT les termes du marché à procédure adaptée relatif à l'étude pré-opérationnelle en vue de la mise en place d'une intervention sur des immeubles ciblée par la commune de Vincennes à passer avec la société DEVELOP'TOIT sise 14 rue Charles V à PARIS (75004),

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché relatif à l'étude pré-opérationnelle en vue de la mise en place d'une intervention sur des immeubles ciblés par la commune de Vincennes avec un montant global et forfaitaire de 120.125,00 € HT.

Article 2 : Le marché débutera à sa date de notification pour une durée maximale de 6 mois.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 19/02/2024



Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le 19/02/2024
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240219-D2024-34-AR
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024